

**Nombre de membres :**

En exercice : 65  
Présents : 45  
Votants : 55

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Peyrieu, sous la présidence de Pauline GODET.

**Date de convocation :** 06 décembre 2022

**Secrétaire de séance :** Georges BOUVIER

**Présents :**

Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir Marie Hélène DESCHAMPS
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Xavier VINCENT
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	Pouvoir à Pauline GODET
Chazey Bons	FORT Bruno	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	RAVIER Daniëlle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	Suppléant Pierre Yves GUILLAND
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	

Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Suppléant Jean LAFOUCRIERE
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à Marcel BANDET
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	

#### Excusés

Ambléon	BIONDA Annie
Artemare	ROUX Isabelle
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Conzieu	PEZANT Pascal
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre
Talissieu	DEGUISNE Sabrina

#### Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

**LE QUORUM EST ATTEINT**

#### **MOUVEMENTS DE SALLE**

Arrivée de Dimitri LAHUERTA à 18 h 40 pour le vote de la délibération n°2.  
 Arrivée de Jean LAFOUCRIÈRE à 18h45 pour le vote de la délibération n°2.  
 Arrivée de Marcel BANDET à 19h04 pour le vote de la délibération n°6.  
 Sortie de Jean François BIJOT de 20h16 à 20h18 qui ne vote pas la délibération n°23.  
 Départ de Xavier VINCENT à 19h39 avant le vote des délibérations des finances.  
 Départ de Céline LE CERF à 20h31 après le vote de la délibération n°24.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022.

1. **Délibération** Désignation d'un secrétaire de séance.
2. **Délibération :** Information sur les décisions prises entre le 4 novembre et le 2 décembre 2022.
3. **Délibération :** Décision modificative concernant le budget annexe ZAC de la Picardière (ajouté en début de séance).

## DEVELOPPEMENT :

4. **Délibération :** Convention d'objectifs avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).
5. **Délibération :** Conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Petites Villes De Demain (PVDD).
6. **Délibération :** Convention avec l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours.
7. **Délibération :** Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant les aides aux entreprises.
8. **Délibération :** Ouverture des commerces de Belley le dimanche.
9. **Délibération :** Leader 2023-2027 : dépôt d'une candidature commune.
10. **Délibération :** Convention avec la CAF pour le portage du poste de chargé de coopération CTG.
11. **Délibération :** Conventions avec le CD01 concernant la prévention spécialisée pour 2023-2024.

## FINANCES :

12. **Délibération :** Approbation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation.
13. **Délibération :** Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif à la GEMAPI : approbation du rapport CLECT.
14. **Délibération :** Budgets principal et annexes : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023.

## ENVIRONNEMENT :

15. **Délibération :** Portage du Programme Agro Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027.
16. **Délibération :** Trimax : convention de prise en charge des déchets d'Equipement Electriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes).
17. **Délibération :** Trimax : convention de prise en charge des lampes collectées.
18. **Délibération :** Trimax : Avenants au contrat de reprise des papiers- cartons non complexes (PCNC) et au contrat de reprise du « gros de magasin ».
19. **Délibération :** Trimax : Avenant au contrat de reprise des plastiques.
20. **Délibération :** Trimax : Avenant aux contrats de reprise de l'acier, des journaux-revues-magazines, de l'aluminium et du verre.
21. **Délibération :** Trimax : Avenant au contrat de recyclage des plastiques ménagers.

22. **Délibération :** Désignation des représentants au SYDCEHR suite à la démission d'une élue de Groslée-Saint-Benoit. PC

### TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT :

23. **Délibération :** Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies.
24. **Délibération :** Désignation des représentants de la CCBS au Syndicat intercommunal des eaux du Valromey (représentation - substitution).
25. **Délibération :** Refus de délégation à la commune d'Artemare.
26. **Délibération :** Fixation des redevances eau et assainissement pour l'année 2023.
27. **Délibération :** Fixation de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).
28. **Délibération :** Tarification des prestations annexes.
29. **Délibération :** Budgets eau et assainissement : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023, avec indication des budgets de référence.
30. **Délibération :** Ouverture de 2 lignes de trésorerie pour les budgets annexes eau et assainissement.
31. **Délibération :** Rapport de restitution des conditions de transfert des agents.
32. **Délibération :** Modification du tableau des emplois.
33. **Délibération :** Modalités de rémunération du directeur des Régies.
34. **Délibération :** Contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour les agents de droit privé.
35. **Délibération :** Indemnité d'astreinte des agents de droit privé.

### RESSOURCES HUMAINES :

36. **Délibération :** Règlement du temps de travail des agents de la CCBS.
37. **Délibération :** Organisation du temps de travail des agents de droit privé.
38. **Délibération :** Recrutement d'une contractuelle sur le poste de chargée de communication.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pauline GODET ouvre la séance à 18h37, remercie la commune de Peyrieu pour la réception du conseil communautaire, et la presse pour sa présence.

Maurice BETTANT, maire de Peyrieu, accueille l'assemblée puis fait une brève présentation de sa commune.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pauline GODET sollicite l'accord du conseil communautaire pour ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une décision modificative pour le budget annexe ZAC de la Picardière. Le projet de délibération est sur table.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022**

Régis IMBERT demande que son intervention concernant le musée Escalé Haut Rhône soit annexée au PV.

Christophe GIBOULET répond que le nécessaire a bien été fait et que le lien numérique du dossier du conseil communautaire a été actualisé.

Suite à la demande de Xavier VINCENT sur le budget du département consacré aux routes, Jean-Yves HEDON précise que ce sont 36 millions d'euros, et non 380 millions d'euros, qui sont consacrés annuellement à la voirie départementale.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire adopte le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022.**

**1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance**

Pauline GODET demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire désigne Georges Bouvier comme secrétaire de séance.**

**2. Délibération : Informations sur les décisions prises**

Par sa délibération n°2022-90 en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs à la présidente et au bureau exécutif.

Pauline GODET rend compte des décisions suivantes prises entre le 24 octobre et le 02 décembre 2022.

- **Bureau exécutif :**

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
28/11	Adhésion à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)	Adhésion au titre du cycle de l'eau pour un montant estimatif de 1 227 € (0.035€/habitant) Représentant : Pierre Cochonat	2022-350
	Modification du règlement intérieur du TAD	Concerne l'utilisation d'accès au service ; les titres de transport ; la réservation et annulation ; le comportement.	2022-351
	Financement du programme prévisionnel d'actions GEMAPI au titre de l'année 2023	Sollicitations des partenaires financiers pour des subventions - GEMAPI 2023	2022-352
	Adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Adhésion pour un montant estimatif de 1 750 € (0.05 €/habitant) Représentant : Jean Michel Berthet	2022-353

- **Marchés publics, accords-cadres et avenants :**

Marché/avenant	Date	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
Déclaration sans suite	24/10	Travaux de construction du centre aquatique du Bugey sud			2022-317
Marché 2020-0000000003-00	25/10	Reconduction n°3 du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC), pour un an, du 17/2/2023 au 16/2/2024	SOGEDO 69291 Lyon	Montant maximum annuel : 35 000,00 €	2022-324
Marché 2022-0000018-01-00	22/11	Travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement lot n°1 - secteur Nord	Gpt DUMAS TP/SODEVAL/FONT AINE 01300 Chazey Bons	Montant maximum : 342 000,00 €	2022-354

Marché 2022-0000018-02-00	22/11	Travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement lot n° 2 - secteur Centre	Gpt DUMAS TP/SODEVAL/MUTT ONI/FONTAINE 01300 Chazey Bons	Montant maximum : 581 000,00 €	2022-354
Marché 2022-0000018-03-00	22/11	Travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement lot n° 3 - secteur Sud	Gpt DUMAS TP/FONTAINE/MUT TONI 01300 Chazey Bons	Montant maximum : 410 000,00 €	2022-354
Marché 2022-0000019-01-00	22/11	Prestation de services pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif lot n° 1 - secteur Nord	SODEVAL 01260 Arvière en Valromey	Montant maximum : 3 160 000,00 €	2022-355
Marché 2022-0000019-02-00	22/11	Prestation de services pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif lot n° 2 - secteur Centre	Gpt SOGEDO/SODEVAL 69291 Lyon Cedex 02	Montant maximum : 3 120 000,00 €	2022-355
Marché 2022-0000019-03-00	22/11	Prestation de services pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif lot n° 3 - secteur Sud	SAS SAUR 69366 LYON Cedex 07	Montant maximum : 5 200 000,00 €	2022-355
Marché 2022-0000000020-00	23/11	Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la marbrerie et aménagements des abords de la cascade de Glandieu	Sarl DOUCERAIN- LIEVRE-DELZIANI ARCHITECTES 69001 Lyon	139 645,25 €	2022-356
Marché 2022-0000000021-00	23/11	Exploitation de service de collecte sélective multi-flux en conteneur d'Apport volontaire (point de proximité)	ECO DECHETS Environnement 69007 Lyon	1 961 736,00 €	2022-357
Contrat	23/11	Hébergement, maintenance et assistance du logiciel TRADEO Avenant 2	MICASYS 38240 Meylan	1 820,00 €	2022-358
Marché 2022-0000000022-00	23/11	Prestation de gestion et maintenance de la flotte de vélos à assistance électrique	ALLO REPARATION 01300 Belley	8 186,45 €	2022-359
Marché 2021-0000000005-00	24/11	Avenant 1 - Etude pré-opérationnelle d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	URBANIS 73000 Chambéry	340,00 €	2022-360
Marché 2022-0000023-01-00	30/11	Prestation de nettoyage des locaux de la CCBS lot n° 1 - Nettoyage des locaux	Sarl INNOVIS 01300 Chazey-Bons	Montant maximum : 360 000,00 €	2022-361
Marché 2022-0000023-02-00	30/11	Prestation de nettoyage des locaux de la CCBS lot n° 2 - Nettoyage des vitres des bâtiments	Sarl INNOVIS 01300 Chazey-Bons	Montant maximum : 40 000,00 €	2022-361

- **Décisions de la présidente :**

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
<b>Pôle Environnement et Technique</b>				
04/11	Elagage sur le site de la cascade de Glandieu	21 376,00 €	Trait Débardage Services 01230 Evosges	2022-334
04/11	Contrat de maintenance du photocopieur de la régie des eaux	4.50 € /1000 copies NR 45 €/1000 copies Couleur	BSO 73800 Ste Hélène du Lac	2022-336

07/11	Achat d'un véhicule	20 380,76 €	Gagniou Thierry Automobiles 01300 Belley	2022-337
07/11	Installation d'équipements vélos au port de Virignin	1 560,00 €	Vistalli Xavier 01300 Brens	2022-340
07/11	Mise en place de stations hydrométriques et piézométriques	4 842,00 €	Hydroservices 67350 Val de Moder	2022-341
07/11	Mise en place de stations hydrométriques et piézométriques (Furans à Andert Condon et Chazey Bons)	10 361,76 €	Hydroservices 67350 Val de Moder	2022-342
16/11	Externalisation de l'accueil téléphonique régie des eaux	5 856,00 €	Société Absys 69240	2022-348
16/11	Matériel d'exploitation régie des eaux	1 606,50 €	FDS PRO 84250 Le Thor	2022-349
01/12	Gemapi - travaux de terrassement	8 760,00 €	Savey Nicolas 01300 Massignieu de Rives	2022-362
01/12	Gemapi - Rédaction dossier réglementaire déclaration d'intérêt général	2 400,00 €	FP ETC 01110 Plateau d'Hauteville	2022-363
01/12	Formation logiciel autodesk pour la régie des eaux	5 227,20 €	Geomedia 29229 Brest	2022-366
01/12	Voirie - Pack de 1000 documents DICT	3 240,00 €	Sogelink 69300 Caluire et Cuire	2022-370
01/12	Contrat de dératisation	6 315,00 €	Pro services environnement 38110 Rochetoirin	2022-371
01/12	Vitrage coulissant pour l'accueil de la régie de eaux	1 039,48 €	Borello Isoclair 38110 Saint Clair de la Tour	2022-372
01/12	Maitrise d'œuvre carrefour Cublon/Camusette	15 336,00 €	GSM 01300 Belley	2022-373
01/12	Achat de produits d'entretien pour la piscine	3 253,58 €	Prop Color 73000 Chambéry	2022-376
01/12	Achat de 6 véhicules électriques	113 990,02 €	UGAP 69286 Lyon	2022-377
<b>Politique de la ville</b>				
04/11	Convention de mise à disposition de locaux avec le SIVOM du Valromey	Gratuit	Sivom du Valromey 01260 Champagne en Valromey	2022-335
<b>SI</b>				
07/11	Contrat d'infogérance	2 880,00 €	Megao informatique 26000 Valence	2022-339
<b>Finances</b>				
01/12	Mise en place et paramétrage des budgets annexes eau et assainissement	1 320,00 €	AFI 77185 Lognes	2022-364
01/12	Forfait migration des données de reprise de la dette	1 680,00 €	AFI 77185 Lognes	2022-367
01/12	Résiliation des contrats d'assurance	/	SMACL	2022-374
<b>Tourisme</b>				
04/11	Mise à disposition de données par la CNR	Gratuit	CNR 01300 Belley	2022-332
04/11	Contrat de dépôt vente avec l'office de tourisme Bugey-Sud Grand Colombier	Gratuit	OT 01300 Belley	2022-333
09/11	Convention d'autorisation d'accès et d'usage avec la CNR pour la mise en place d'un parcours de jeu sur le port de Virignin	200,00 €	CNR 01300 Belley	2022-343
09/11	Convention relative à la gestion de la pêche avec l'AAPPMA du Bas Bugey	1 000 €	AAPPMA du Bas Bugey	2022-344
10/11	Plans topographiques du lac de Virieu le Grand	2 566,80 €	GSM 01300 Belley	2022-345

15/11	Conception graphique	3 845,00 €	Gaëlle Foray 01110 Plateau d'Hauteville	2022-346
15/11	Réalisation de cartes d'orientation	4 920,00 €	Comité départemental d'orientation 01800 Charnoz sur Ain	2022-347
01/12	AMO suivi signalétique de la ViaRhona	4 320,00 €	DSSR 25480 Pirey	2022-365
01/12	Signalétique ViaRhona	22 738,70 €	Signalétique Girod 39400 Bellefontaine	2022-368
01/12	Stade d'orientation - étude d'avant-projet sommaire	12 000,00 €	Comité départemental d'orientation 01800 Charnoz sur Ain	2022-369
01/12	Jalonnement itinéraires de randonnées - compléments	2 249,86 €	Pic Bois 01300 Brégnier Cordon	2022-375

#### INTERVENTIONS :

Marie Hélène DESCHAMPS intervient concernant la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la cascade de Glandieu. Le montant consacré à des études, et non à des travaux, l'interpelle surtout dans une période où il est nécessaire de faire des économies.

Régis IMBERT souhaite avoir des précisions sur les marchés avec la SODEVAL concernant l'eau et l'assainissement.

Pauline GODET et Yannick LEMASQUERIER précisent que les montants précisés sont des plafonds maximums sur 4 ans, et que ces marchés vont prendre la suite des contrats des communes.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte, des décisions présentées.**

#### **3. Délibération : Décision modificative concernant le budget annexe ZAC de la Picardière.**

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Pierre ROUX informe l'assemblée qu'une vente de parcelle a été constatée courant de l'exercice comptable 2022 pour un montant de 35 200 €.

Selon les procédures de la comptabilité publique, à chaque fin d'exercice comptable, il convient de reconstituer par des opérations comptables d'ordre, le stock de terrains disponibles.

Afin de régulariser, il propose au conseil communautaire de réajuster les crédits budgétaires comme suit :

- Concernant la section de fonctionnement : augmentation du chapitre 042 en dépense et en recette pour un montant de 153 500 €.
- Concernant la section d'investissement : augmentation du chapitre 040 en dépense et en recette pour un montant de 153 500 €.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte cette décision modificative.**

#### **4. Délibération : Convention d'objectifs avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).**

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que la CCBS, au titre de ses compétences, porte des projets structurants en lien avec le Rhône et ses berges.

Elle propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs avec la CNR pour afficher une volonté de travailler ensemble, de créer des synergies sur des objectifs communs, et de contribuer aux politiques de développement local en relation avec le fleuve Rhône.

La récente prolongation de la concession du Rhône, jusqu'en 2041, a étendu le périmètre d'intervention des missions d'intérêt général de la CNR à l'ensemble du territoire des EPCI riverains du Rhône, rendant éligibles des projets qui ne sont pas rattachés directement au domaine concédé de la CNR.

Le cadre de coopération entre la CNR et la CCBS portera sur les thématiques suivantes :

1. Apporter un soutien aux projets dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial
2. Participer à la promotion des mobilités douces
3. Développer le tourisme fluvestre
4. L'appui à des projets portés au titre de la compétence GEMAPI
5. Accompagner la transition vers une agriculture durable
6. Développer des projets favorisant la production d'énergie renouvelable
7. Soutenir le développement économique
8. Soutenir la mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation du patrimoine liée au Rhône

Des conventions d'application techniques et financières viendront préciser le plan de financement des projets, les partenaires associés et la programmation.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature de cette convention d'objectifs avec la CNR.**

**5. Délibération : Conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Petites Villes De Demain (PVDD).**

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Franck ANDRE-MASSE rappelle que, par sa délibération n°2020-58 en date du 27 février 2020, le conseil communautaire a validé le projet d'ORT et approuvé les termes d'une convention cadre entre l'Etat et les communes partenaires.

Retenue dans le programme national PVDD, Belley doit faire évoluer son périmètre d'action pour qu'il soit en adéquation avec le dispositif ORT. Pour cela, la commune doit reprendre en maîtrise d'ouvrage directe les fiches actions n°7 (Site Patrimonial Remarquable) et n°15 (requalification de la rue St-Martin et de l'Ilot Baudin).

Pour prendre en compte ces modifications, il est demandé au conseil communautaire d'approuver :

- Le nouveau périmètre de Belley.
- Le transfert des fiches actions n°7 et n°15 de l'ORT à la Ville de Belley dans le cadre du dispositif PVDD.
- La convention chapeau pluriannuelle ORT.
- La convention ORT Bugey-Sud.
- La convention PVDD de Belley.

Franck ANDRE-MASSE rappelle que le comité de pilotage s'est réuni le 28 novembre 2022.

**INTERVENTIONS :**

Marie Hélène DESCHAMPS remercie la CCBS pour le travail effectué en commun avec la ville de Belley. Ces dispositifs vont permettre de concrétiser des projets qui vont redynamiser le centre-ville et renforcer l'attractivité de Belley.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le nouveau périmètre de Belley et autorise la signature des conventions ORT et PVDD.**

**6. Délibération : Convention avec l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours.**

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Régis CASTIN rappelle que la convention avec l'EID pour la gestion de la Maison du Marais de Lavours, signée en décembre 2007 (puis renouvelée par plusieurs avenants), arrive à échéance au 31 décembre 2022.

La Maison du Marais de Lavours est un équipement structurant en termes de valorisation patrimoniale sur les thématiques de la ressource en eau, des Espaces naturels sensibles et de l'éducation à l'environnement pour le territoire de la CCBS, et plus largement le Département de l'Ain.

L'année 2022 a été record avec une augmentation de 53% des recettes de la boutique, de 25% pour les ateliers enfants, et plus de 8 000 visiteurs contre 5 550 en 2021.

Régis CASTIN salue le travail de l'équipe d'animation qui s'investit et qui a changé l'image de la maison du marais.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention dont les deux objectifs principaux seront de conduire un projet de requalification (notamment en améliorant l'accueil et repensant la muséographie) et de donner une visibilité financière sur 5 ans à cette structure.

Les dispositions financières restent identiques : subvention de la CCBS 66 385 €, et loyer annuel de l'EID 9 100 €.

En parallèle, un travail devra être mené avec les différents partenaires, notamment l'agence de l'eau, pour sécuriser financièrement un fonctionnement fragile.

**INTERVENTIONS :**

Jean-Yves HEDON remercie la CCBS pour ce partenariat et pour son investissement. Il met en avant la qualité du site qui est également un espace naturel sensible départemental, et invite le plus grand nombre à le découvrir.

Xavier VINCENT demande le montant de la participation du conseil départemental au fonctionnement de la maison du marais.

Régis CASTIN répond que le département n'intervient pas sur ce champ.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature de cette convention avec l'EID.**

**7. Délibération : Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant les aides aux entreprises.**

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Pauline GODET rappelle que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises.

Dans le cadre d'une convention, les EPCI peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région. Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

Le cadre des interventions économiques de la Région est aujourd'hui défini par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention de délégation des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCBS pour la période 2022-2028.

#### INTERVENTIONS :

Marie Hélène DESCHAMPS rappelle que la ville de Belley a également signé une convention avec la Région avec le fonctionnement suivant : quand la ville intervient à hauteur de 10%, la Région complète à hauteur de 20%. Le fonctionnement est-il identique pour la CCBS ?

Pauline GODET répond que le mécanisme pour la CCBS sera précisé lors de la prochaine séance.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature de la convention de délégation des aides économiques avec la Région.**

#### **8. Délibération : Ouverture des commerces de Belley le dimanche.**

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Pauline GODET rappelle que la loi 2015-990 du 6 août 2015 donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant de manière dérogatoire à 12 par an maximum le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.

L'article L3132-26 du Code du travail stipule que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis conforme à la proposition de la commune de Belley d'autoriser l'ouverture des commerces sur les dimanches suivants en 2023 :

- 15 janvier.
- 2 juillet.
- 27 août.
- 3 septembre.
- 12, 19 et 26 novembre.
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

- **Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, le conseil communautaire donne un avis conforme à la proposition de la commune de Belley pour l'ouverture des commerces aux 12 dimanches proposés.**

#### **9. Délibération : Leader 2023-2027 : dépôt d'une candidature commune.**

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pierre ROUX rappelle que le Programme LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen permettant le financement des projets des territoires ruraux, publics comme privés. Il repose sur un portage administratif local, couplé à une gouvernance publique-privée dénommée Groupe d'Action Locale (GAL).

L'autorité de gestion est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a décidé pour la programmation 2023-2027 de ne retenir que des GAL à échelle départementale soit 12 entités contre 43 dans la précédente programmation.

10 EPCI du Département de l'Ain (4 631 km<sup>2</sup> et 480 832 habitants) se sont donc regroupés afin de répondre à l'appel à candidature de la Région. Les Intercommunalités se sont accordées pour que Haut-Bugey Agglomération (HBA) soit la structure porteuse et chef de file.

#### INTERVENTIONS :

Dimitri LAHUERTA a une pensée pour Michel RAMON avec lequel il avait travaillé sur le précédent programme. Il considère que c'est un levier financier intéressant, et qu'il est opportun de construire cette nouvelle candidature. Il souhaite connaître l'enveloppe financière potentielle pour Bugey-Sud. Pierre ROUX répond que rien n'est encore acté mais il est certain qu'il y aura moins d'argent. Sur le précédent programme, l'enveloppe était de 1,7 millions d'euros sur 7 ans. Il estime qu'elle devrait désormais être de l'ordre de 100 000 €/an, et plutôt pour de gros projets.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire**
  - Valide le périmètre de la candidature départementale LEADER 2023-2027.
  - Approuve le portage de la candidature LEADER par HBA en tant que structure porteuse et chef de file.
  - Acte l'engagement de la CCBS à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 du GAL de l'Ain.
  - Autorise le dépôt de la candidature LEADER par HBA.
  - Sollicite une subvention de 8 280 € auprès de la Région pour la co-animation du programme en 2023.
  - Autorise la présidente à signer la convention de partenariat entre les EPCI du nouveau périmètre LEADER.
  - Désigne pour siéger au comité de programmation du nouveau GAL :
    - Titulaires : Régis CASTIN et Pierre ROUX.
    - Suppléantes : Myriam KELLER et Pauline GODET.

#### **10. Délibération : Convention avec la CAF pour le portage du poste de chargé de coopération CTG.**

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Sylvie SCHREIBER rappelle que, par sa délibération n°2021-19 en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Culoz, Haut-Valromey et le Sivom du Valromey pour la période 2021-2024 (Belley ayant signé avec la CAF une CTG jusqu'en 2024). Cette CTG succède aux anciens Contrats Enfance Jeunesse et permet aux communes ou regroupements de communes de continuer à percevoir des financements CAF.

L'avantage d'une CTG est de faciliter une vision globale sur le territoire des problématiques et des besoins relevant des champs de l'action sociale : petite enfance, enfance, jeunesse, famille, accès aux droits, accès au numérique, personnes âgées, logement, loisirs...

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention de portage avec la CAF pour que la CCBS coordonne et anime le déploiement du plan d'actions de la CTG de façon cohérente sur l'ensemble du territoire, par bassins de services, en lien avec les communes.

Le cas échéant, la CCBS financera un poste de chargé de coopération CTG, en fléchant une mission équivalente à un demi-ETP sur le poste de directeur/directrice coopération & proximité, pour lequel est mobilisé le soutien financier de la CAF à hauteur de 12 000 € annuel.

Cette convention serait signée jusqu'au 31 décembre 2024.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature de la convention avec la CAF.**

#### **11. Délibération : Convention avec le CD01 concernant la prévention spécialisée pour 2023-2024.**

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Francine MARTINAT rappelle que la compétence prévention spécialisée est exercée par le conseil départemental de l'Ain via l'association La Sauvegarde de l'enfant (ADSEA 01), dans le cadre d'une mission d'intérêt général confiée pour 15 ans depuis 2019.

La prévention spécialisée vise des interventions éducatives auprès de jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Ces interventions visent à prévenir leur marginalisation et à faciliter leur insertion ou leur promotion sociale.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de deux conventions avec le conseil départemental, pour la période 2023-2024, selon les modalités suivantes :

- L'affectation par l'ADSEA01 d'un équivalent temps plein de travailleur social sur le territoire de la CCBS.
- Publics concernés : les jeunes de 11 à 18 ans, par exception jusqu'à 21 ans et en nombre limité.
- Lieux concernés :
  - o En priorité le quartier politique de la ville Brillat-Savarin-Clos-Morcel à Belley.
  - o selon les besoins : la commune de Belley et les communes relevant de l'exercice du collège Sabine Zlatin puis les autres communes de la CCBS.
- Les instances de gouvernance :
  - o Comité technique trimestriel : Conseil départemental, techniciens collectivités (CCBS + Ville de Belley), ADSEA.
  - o Comité de pilotage annuel : Conseil départemental (VP et techniciens), CCBS (Présidente, VP, membres de la commission cadre de vie, et techniciens), Belley (élu et techniciens), représentants des communes de Champagne-en-Valromey, Virieu-le-Grand, Artemare, Culoz, Brégnier-Cordon, ADSEA.
- Contribution financière de la CCBS :
  - o 18 122 € en 2023 (25% du coût annuel de 72 489 €).
  - o 18 122 € en 2024 (25% du coût annuel de 72 489 €).

Francine MARTINAT salue l'excellent travail de l'ADSEA sur le territoire.

#### INTERVENTION :

Dimitri LAHUERTA souligne la qualité du partenariat entre la CCBS, l'ADSEA 01 et la ville de Belley. Un travail remarquable est réalisé au niveau du collège et du quartier prioritaire pour accompagner des jeunes sans cadre familial. Il est nécessaire de poursuivre ce partenariat.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature des conventions avec le département pour le service de prévention spécialisée.**

#### FINANCES :

##### 12. Délibération : Approbation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC).

Pierre ROUX rappelle que la loi de Finances pour 2017 a introduit une nouvelle obligation pour les établissements publics intercommunaux consistant en la publication d'un rapport tous les cinq ans sur l'évolution du montant des AC.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a souhaité étendre la période d'analyse, de 2014 à 2021, pour :

- Disposer d'une vision globale depuis sa création et son passage à la fiscalité professionnelle unique en 2014.
- Mettre en évidence la fiscalité apportée par les communautés historiques pour le financement des compétences reprises par la CCBS, ces compétences n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation de transferts de charges et de diminution d'attributions de compensation.

La CLECT a validé ce rapport lors de sa séance du 10 novembre 2022.

Il propose au conseil communautaire de débattre de ce rapport, puis d'en prendre acte par une délibération spécifique.

#### INTERVENTIONS :

Pauline GODET précise que ce document, présenté en commission des finances, va servir de base de réflexion pour adapter les ressources de la CCBS et aborder certains sujets comme les AC GEMAPI, les ateliers relais la Buissière, les AC gymnases et les AC assainissement.

La CLECT va étudier tous ces dossiers sereinement.

Ces sujets feront l'objet d'une conférence des maires spécifique.

Marc GUILLAND remercie les services de la CCBS pour le travail réalisé qui a nécessité un important traitement de données depuis 2014.

Ce rapport met en évidence les mécanismes de financement des compétences notamment par les AC dont la dynamique n'est pas importante.

Marc GUILLAND rappelle que ce rapport est un outil de gestion et d'aide à la décision, objectif et non politique, qui permet de mesurer l'impact des politiques publiques. Les choix politiques sont faits en dehors de la CLECT.

Dimitri LAHUERTA remercie Marc GUILLAND, la CLECT et les services pour le travail réalisé. Il écrira prochainement à Marc GUILLAND concernant les AC de la piscine. Ce courrier ne sera pas polémique mais exposera la position de la ville de Belley sur ce dossier, dont plusieurs points sont à éclaircir.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte du rapport quinquennal.**

### **13. Délibération : Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif à la GEMAPI.**

Pierre ROUX rappelle que, par sa délibération n°D-2021-101 en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a instauré une taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin d'éviter que les communes, dont les attributions de compensation avaient diminué au titre du transfert de la GEMAPI, subissent à la fois cette réduction et l'imposition à la taxe, la CLECT a proposé que les attributions de compensation soient révisées pour annuler les charges transférées au titre de la GEMAPI.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'évaluation libre de la CLECT du 10 novembre 2022 concernant l'annulation des charges transférées au titre de la GEMAPI.

#### **INTERVENTIONS :**

En lien avec le sujet précédent, Marc GUILLAND note l'intérêt en terme de gestion des mouvements intercommunalité/communes.

Pauline GODET souligne la volonté politique de ne pas pénaliser les communes suite à l'instauration de la taxe GEMAPI. Cette fiscalité étant affectée, il est juste que les communes puissent utiliser le produit de cette révision des AC comme elles le souhaitent.

Baba GUEYE précise que les communes devront prendre une délibération.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, A L'UNANIMITE, l'évaluation libre de la CLECT.**

### **14. Budgets principal et annexes : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023.**

Pierre ROUX rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à la présidente, sur autorisation du conseil communautaire, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et de garantir le paiement des sommes dues, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur le budget principal, le budget annexe gestion des déchets, le budget annexe GEMAPI, le budget annexe Port de Virignin, le budget annexe Camping site du lac de Virieu.

#### **👉 Budget Principal :**

CHAPITRES	Crédits ouverts 2022
Investissement	5 418 601,48 €
<b>Total général</b>	<b>5 418 601,48 €</b>

<b>Engagement maxi</b>
<b>25 %</b>
1 354 650 €

<b>Chapitre 20 - Etudes</b>	
Etude maîtrise d'œuvre projet Glandieu	25 000,00 €
Etude maîtrise d'œuvre voie verte cressin - Culoz	20 000,00 €
Etudes voirie - ouvrage d'art	20 000,00 €
Etudes projet réhabilitation piscine	20 000,00 €
<b>Total 20</b>	<b>85 000,00 €</b>
<b>Chapitre 204- subventions d'équipement versées</b>	
subvention d'équipement projet OPAH	100 000,00 €
<b>Total 204</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Chapitre 21- Immobilisations corporelles</b>	
achat véhicules de services	23 000,00 €
achat de bâtiment à la commune de Brégnier Cordon : projet Glandieu	35 000,00 €
travaux de voirie des communes	300 000,00 €
signalisation SIL	40 000,00 €
signalisation pédestre	10 000,00 €
signalisation de voirie des communes	10 000,00 €
meublier/matériel de bureau/informatique	20 000,00 €
<b>Total 21</b>	<b>438 000,00 €</b>
<b>Chapitre 23- Immobilisations en cours</b>	
aménagement alpage nouveau portique	5 000,00 €
<b>Total 23</b>	<b>5 000,00 €</b>

↳ **Budget annexe gestion des déchets :**

CHAPITRES	crédits ouverts 2022
Investissement	899 941,15 €
<b>Total général</b>	<b>899 941,15 €</b>

<b>Engagement maxi</b>
<b>25 %</b>
224 985 €

<b>Chapitre 20 - Etudes</b>	
Etude décharge des Erruts	14 750,00 €
<b>Total 20</b>	<b>14 750,00 €</b>
<b>Chapitre 21- Immobilisations corporelles</b>	
travaux réhabilitation décharge	20 000,00 €
travaux rénovation déchetterie	7 500,00 €
panneaux signalisation	3 750,00 €
achat bennes ampliroll	35 000,00 €
achat colonnes aériennes tri	37 500,00 €
travaux implantation CSE	21 500,00 €
équipement CSE	12 930,00 €
<b>Total 21</b>	<b>138 180,00 €</b>

↳ **Budget annexe Gemapi :**

CHAPITRES	Crédits ouverts 2022
Investissement	834 926,45 €
<b>Total général</b>	<b>834 926,45 €</b>

Engagement maxi
25 %
208 732 €

Chapitre 20 - Etudes	Montants
Projet de réhabilitation environnementale étude faune flore habitats naturels :	
1- Gland aval à Groslée Saint Benoit :	13 000,00 €
2-Furans et marais des Hotteaux	12 000,00 €
Total 20	25 000,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	
suivis termiques sur les cours d'eau	
Mise en place de 2 stations météorologique	2 000,00 €
plantation et génie végétal complémentaires :	4 000,00 €
Réhabilitation environ et hydrau Séran à Artemare	3 000,00 €
Total 21	9 000,00 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours	
Travaux réhabilitation environnemental Lac de Virieu	
travaux réhabilitation environ furans au droit de la piscicu	160 000,00 €
	14 700,00 €
Total 23	174 700,00 €

↳ Budget annexe Port de plaisance à Virignin :

CHAPITRES	Crédits ouverts 2022
Investissement	107 203,83 €
<b>Total général</b>	<b>107 203,83 €</b>

Engagement maxi
25 %
26 801 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles	
Candélabre Viarhônga	
	10 000,00 €
Total 21	10 000,00 €

↳ Budget annexe Camping site du lac :

CHAPITRES	Crédits ouverts 2022
Investissement	59 927,43 €
<b>Total général</b>	<b>59 927,43 €</b>

Engagement maxi
25 %
14 982 €

Chapitre 20 - Etudes	
Etude valorisation du site	
	9 900,00 €
Total 20	9 900,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	
travaux d'aménagement valorisation du site	
	5 000,00 €
Total 21	5 000,00 €

- Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise l'engagement des dépenses préalablement au vote du BP 2023 comme décrit ci-dessus.

**ENVIRONNEMENT :**

**15. Portage du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027.**

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Michel Charles RIERA rappelle que les mesures agro-environnementales et climatiques sont un instrument de soutien pour le revenu des agriculteurs, et visent à :

- Maintenir des pratiques et/ou de systèmes qui ont une fonction écologique reconnue et sont menacés d'abandon.
- Accompagner aux changements de pratiques agricoles.

La CCBS s'est positionnée pour piloter le nouveau PAEC 2023-2027 sur le territoire du massif du Bugey incluant 5 intercommunalités partenaires : La plaine de l'Ain, Haut-Bugey Agglomération, Usse-et-Rhône et le Pays bellegardien.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la candidature de la CCBS et son rôle de pilote du PAEC 2023-2027 du massif du Bugey.
  - D'autoriser la signature d'une convention de partenariat régissant les missions de l'opérateur et des partenaires techniques pour la mise en oeuvre de l'animation du dispositif.
  - D'autoriser la signature d'une convention de partenariat régissant une clef de répartition budgétaire entre les intercommunalités bénéficiaires du dispositif.
- Michel Charles RIERA demande néanmoins aux services de vérifier la clef de répartition entre les partenaires.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire valide la candidature de la CCBS et le portage du PAEC BUGEY.**

#### **16. Trimax : convention de prise en charge des déchets d'Equipement Electriques et électroniques ménagers (hors déchets issus des lampes).**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Michel Charles RIERA rappelle que, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers a été mise en place par la CCBS.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, une nouvelle réglementation a modifié la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers par les éco-organismes agréés.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui doit contracter avec une collectivité pour la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers mais les éco-organismes (ECOSYSTEM et ECOLOGIC) agréés de la Filière.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la reprise du contrat signé avec OCAD3E par ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

Les conditions générales demeurent identiques.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire, valide la convention avec OCAD3E.**

#### **17. Trimax : convention de prise en charge des lampes collectées.**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Michel Charles RIERA informe l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, une nouvelle réglementation a modifié la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers par les éco-organismes agréés. Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui doit contracter avec une collectivité pour la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers mais l'éco-organisme (ECOSYSTEM) agréé de la Filière.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la reprise du contrat signé avec OCAD3E par ECOSYSTEM.

Les conditions générales demeurent identiques.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire valide la convention avec ECOSYSTEM ;**

**18. Trimax : Avenants au contrat de reprise des papiers- cartons non complexes (PCNC) et au contrat de reprise du « gros de magasin ».**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Michel Charles RIERA rappelle que, par sa délibération n°2017-187 en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de reprise avec European Products Recycling pour les papiers cartons non complexes (PCNC) issus de la collecte séparée ou de la déchetterie, et un autre pour le « gros de magasin ».

Par ses délibérations n°2020-150 en date du 19 novembre 2020 et 2021-146 en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature d'avenants aux deux contrats signés avec European Products Recycling.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de deux nouveaux avenants avec European Products Recycling. Les modifications sont les suivantes :

- **Pour le contrat concernant les PCNC :**
  - Modification des prix de reprise des matières dans des conditions économiquement conformes au marché européen.
- **Pour le contrat concernant le « gros de magasin » :**
  - Modification des prix de reprise des matières dans des conditions économiquement conformes au marché européen.

Le cas échéant, ces avenants prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'à la fin du contrat initial soit le 31 décembre 2023.

Les conditions générales des contrats sont inchangées.

*NB : Ce contrat a généré une recette de 117 925 € en 2021.*

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve les avenants aux contrats PCNC et gros magasin.**

**19. Trimax : Avenant au contrat de reprise des plastiques.**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Michel Charles RIERA rappelle que, par sa délibération n°2017-187 en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de reprise avec Paprec pour les plastiques.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant avec Paprec pour permettre la reprise des plastiques dans des conditions économiquement conformes au marché européen.

Le cas échéant, cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

*NB : Ce contrat a généré une recette de 17 410 € en 2021.*

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'avenant au contrat de reprise des plastiques.**

**20. Trimax : Avenant aux contrats de reprise de l'acier, des journaux-revues-magazines, de l'aluminium et du verre.**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Michel Charles RIERA rappelle que la CCBS s'est associée à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets et la vente de matières issues du traitement des déchets.

Par sa délibération n°2017-187 en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de reprise, jusqu'au 31 décembre 2022, avec :

- Arcelormittal pour la reprise de l'acier.
- Norske Skog pour la reprise des journaux, revues, magazines.
- Affimet pour l'aluminium collecte sélective.
- O-I Manufacturing pour le verre.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant avec les repreneurs cités ci-dessus pour prolonger les contrats d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023  
Les conditions générales des contrats sont inchangées.

*NB : Ce contrat a généré une recette de 95 959 € en 2021.*

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'avenant aux contrats de reprise.**

### **21. Trimax : Avenant au contrat de recyclage des plastiques ménagers.**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Michel Charles RIERA rappelle que la CCBS a signé en 2018 avec CITEO (société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers) un contrat pour le recyclage des matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les emballages et tous les papiers sans exception se déposeront dans les conteneurs jaunes.

Afin de finaliser la mise en œuvre de cette extension des consignes de tri, CITEO doit organiser de manière transitoire la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes aux standards des nouveaux modèles de tri des plastiques.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant pour prendre en compte l'extension des consignes des tri et prolonger ce contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

*NB : Ce contrat a généré une recette de 409 767 € en 2021.*

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'avenant au contrat de recyclage des plastiques ménagers.**

### **22. Désignation d'un représentant au SYDCEHR suite à la démission d'une élue de Groslée-Saint-Benoit.**

Pierre COCHONAT rappelle que, par sa délibération n°2020-102 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les personnes suivantes pour représenter la CCBS au conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Eaux du Haut-Rhône (SYDCEHR) :

- **Délégués titulaires :**
  - 1- Pierre COCHONAT, Peyrieu.
  - 2- Paul MAURIN, Groslée-Saint-Benoit.
  - 3- Laetitia GABRIEL, Groslée-Saint-Benoit.
  - 4- Alain LACOSTE, Cressin-Rochefort.
- **Délégués suppléants :**
  - Véronique SOUDAN, Groslée-Saint-Benoit.
  - Claude FELCI, Culoz.

Suite à la démission de Laetitia GABRIEL, il est proposé au conseil communautaire de désigner Henri SOUDAN pour la remplacer.

Pour rappel, le SYDCEHR a notamment pour objet de :

- Préserver des inondations, pour des débits du Rhône inférieurs ou égaux à 1 600 m<sup>3</sup>/s, les plaines des communes de Brangues, Le Bouchage, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Groslée-Saint-Benoit et Aoste.
- Inversement, lors de la décrue, faciliter le ressuyage des plaines précédemment inondées.
- Régler le niveau d'eau dans les casiers en fonction des saisons et des cultures.

#### INTERVENTIONS :

Henri SOUDAN informe l'assemblée que Laetitia GABRIEL a démissionné à regret du conseil municipal puisqu'elle déménage pour suivre sa famille dans le sud. Il remercie madame Gabriel pour son investissement.

Pascale GUILLON demande si Véronique SOUDAN et Henri SOUDAN ont un lien de parenté.

Henri SOUDAN répond par l'affirmative.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire désigne Henri SOUDAN pour représenter la CCBS au SYDCEHR.**

#### TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT :

##### 23. Délibération : Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies.

Rapporteur : Pierre COCHONAT.

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pierre COCHONAT rappelle que, par ses délibérations n°2022-107 et n°2022-108 en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé de la création des régies de l'eau et de l'assainissement Bugey-Sud et approuvé leurs statuts.

L'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire, sur sa proposition.

Conformément à l'article R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales, la régie des eaux et la régie de l'assainissement seront administrées par le même conseil d'exploitation.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner 43 membres titulaires et suppléants représentant toutes les communes de la CCBS (1 membre par commune) et 4 membres représentant la société civile, dont 1 revenant obligatoirement au conseil de développement.

#### Pour représenter les communes :

Commune	Titulaire	Suppléant
AMBLEON	Annie BIONDA	Philippe BERJOAN
ANDERT-CONDON	Denis CERDAN	Jean Luc RIBOULON
ARBOYS EN BUGEY	Michel Charles RIERA	Yves JACQUET
ARMIX	Véronique VUILLOUD	Guy DECOURTYE
ARTEMARE	Frédéric FLAUJAT	Roland DESCHAMPS
ARVIERE-EN-VALROMEY	Robert SERPOL	Annie MEURIAU
BELLEY	Pierre ROUX	Dimitri LAHUERTA
BEON	Carlos ROCHA-OLIVEIRA	Isabelle MORLOTTI
BREGNIER CORDON	Ugo TAMBELLINI	Thierry VERGAIN
BRENS	Roger PATERMO	Grégory PREVOST

CEYZERIEU	Bernard BLASER	Myriam KELLER
CHAMPAGNE EN VALROMEY	Dominique CHARVET	Mathias RICHARD
CHAZEY BONS	Christian COCHET	Bruno FORT
CHEIGNIEU LA BALME	Marc BUET	Pascal REVERT
COLOMIEU	Gilles BORGEY	Régis IMBERT
CONTREVOZ	Jean Daniel BALASTRIER	Jean Jacques FRANÇOIS
CONZIEU	Pascal PEZANT	Guy MARCON
CRESSIN ROCHEFORT	Raymond NOWICKI	Martial NICOLET
CULOZ	Claude FELCI	Marc GUILLAND
CUZIEU	Stéphanie MARCHAND	Laurence CROSNIER
FLAXIEU	Serge BAL	Pierre Yves GUILLAND
GROSLEE-SAINT-BENOIT	Bernard PLANTIN	Bernard BARBARIN
HAUT VALROMEY	Bernard ANCIAN	Coralie CHAPELAND
IZIEU	Denis MARTIN BARBAZ	Romain COSTAOUEC
LA BURBANCHE	Patrick MARIÉ	Christiane THOMAS
LAVOURS	Chantal CASANOVAS	Jean LAFOUCRIERE
MAGNIEU	Alain DURAND	Nicolas NAVECHT
MARIGNIEU	Eric TERRIER	Pascal DEMANGE
MASSIGNIEU DE RIVES	Didier VINETTE	Yannick RIOU
MURS-GELIGNIEUX	Grégory REY	Claude PERNEY
PARVES ET NATTAGES	Sylvain DE FAZIO	Michel FAQUIN
PEYRIEU	Pierre COCHONAT	Lionel RAVIER
POLLIEU	Jean Philippe BRUN	Thomas BENOIT
PREMEYZEL	Jean Pierre ROPELE	Etienne TREPIER
ROSSILLON	Georges BOUVIER	Jean Yves COUILLLOUD
RUFFIEU	Pierre BROUSSART	Jean François GIRAUD
SAINTE GERMAIN LES PAROISSES	Roger TETAZ	Michel REYMOND
SAINTE MARTIN DE BAVEL	Xavier VINCENT	Jean Marc LARIVOIRE
TALISSIEU	Serge BUSCEMI	Joël BRUN
VALROMEY SUR SERAN	André BOLON	Nicole BIDET
VIRIEU LE GRAND	Yvette VALLIN	Yves WITKOWSKI
VIRIGNIN	Gilles BERLIOZ	Marcel BANDET
VONGNES	Pascale GUILLON	Jean Claude GUILLON

**Pour représenter la société civile :**

- Conseil de développement.
- Association Eau Bien Commun.
- Bugey Développement.
- Chambre d'agriculture de l'Ain.

## INTERVENTIONS :

Régis IMBERT évoque une potentielle incompatibilité avec une élue de Cuzieu.

Pierre COCHONAT répond que plusieurs membres peuvent être concernés. Cette éventualité a été anticipée, et le principe suivant a été défini : un membre ne prendra pas part au vote si l'entreprise dans laquelle il travaille est concernée.

Pauline GODET précise que l'avocat de la CCBS a été consulté sur ce point. Au final, ce n'est pas au niveau du conseil d'exploitation qu'il y a un risque juridique potentiel mais au niveau du conseil communautaire.

Compte tenu de sa charge de travail au niveau de la Ville de Belley, Marie Hélène DESCHAMPS indique que elle n'a pas souhaité se présenter au conseil d'exploitation. En tant qu'ancienne présidente de la régie communale, elle suivra néanmoins ce dossier avec attention.

Elle attire l'attention sur la représentation des agriculteurs et souhaite savoir comment vont être désignés les représentants de la société civile.

Pierre COCHONAT indique que chaque association désignera un membre titulaire et un membre suppléant.

Dimitri LAHUERTA salue le travail réalisé par Pierre COCHONAT et les services. Ce transfert d'une compétence clef est un enjeu fort pour Bugey-Sud. Les élus seront très regardés à cette occasion.

Il sera très attentif sur ce sujet car la tâche est lourde et conséquente.

Il met en avant le travail réalisé par la régie de Belley qui a permis de transférer des équipements de qualité et de gérer des infrastructures comme le centre hospitalier.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE le conseil communautaire désigne les membres du conseil d'exploitation comme présenté ci-dessus.**

## 24. Délibération : Désignation des représentants de la CCBS au Syndicat intercommunal du Valromey (représentation - substitution).

Rapporteur : Pierre COCHONAT.

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pierre COCHONAT rappelle que, par sa délibération n° 2022-106 en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé de la dissolution des syndicats suivants, dont le périmètre est totalement inclus sur le territoire de la CCBS :

- SIE Rossillon Cheignieu la Balme
- SIE Andert et Condon
- SIE Bas Bugey
- SIE Flaxieu Pollieu
- SIE Massignieu Parves et Nattages
- SIE Bas Valromey

Le Syndicat intercommunal des eaux du Valromey reste en place puisque son périmètre est supérieur à celui de la CCBS ; le mécanisme de représentation-substitution doit donc s'appliquer.

Conformément à la charte de transfert, il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de la CCBS au Syndicat intercommunal des eaux du Valromey en reconduisant les représentants actuels des communes jusqu'au terme de leur mandat :

- Titulaires :
  - . Robert SERPOL
  - . Pascale MARTINOD
  - . Abel VUAILLAT
  - . Jean Marc BERNE
  - . Pierre BROUSSART
  - . Arlette MARCELAT
  - . Gisèle GONGUET
  - . Nicole BIDEZ
  - . André BOLON
  - . Dominique CHARVET

- Suppléants :
  - . David GUILLET
  - . Coralie CHAPELAN
  - . Alphonse GROBON
  - . Frédérique GARIN
  - . Bernard OUGIER

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire désigne les représentants désignés ci-dessus.**

**25. Délibération : Refus de délégation à la commune d'Artemare.**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pierre COCHONAT rappelle que, par sa délibération n° 17-10-2022-05 en date du 17 octobre 2022, le conseil municipal d'Artemare a sollicité une demande de délégation des compétences eau et assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire de refuser de déléguer les compétences eau et assainissement à la commune d'Artemare.

**INTERVENTIONS :**

Pauline GODET précise au préalable que la rédaction du projet de délibération n'est pas spécifique à ce dossier, tous les sujets sont systématiquement présentés de la même façon : le bureau propose une orientation puis le conseil est libre de son vote.

Concernant les excédents, la commune ne souhaite pas les transférer.

Dimitri LAHUERTA estime que ces situations sont toujours dommageables, et que ce n'est pas l'esprit de la CCBS de laisser une commune sur le côté. C'est un mauvais message qui est envoyé à l'extérieur, et il faut parvenir à renouer le dialogue.

Pour Pauline GODET, personne n'est mis de côté. Cette demande n'est simplement pas dans l'intérêt des 42 autres communes. Le choix de ne pas redéléguer cette compétence (et dans la même logique de dissoudre les syndicats) a été validé en groupe de travail, pour un souci de simplification. De plus, la redélégation ne donne pas beaucoup de latitude aux communes, la CCBS garderait la main sur les tarifs et les travaux.

Un nouveau rendez-vous va être pris avec la commune d'Artemare pour repréciser ces arguments.

Pierre COCHONAT précise que le contact avec Artemare n'est pas rompu, cela a d'ailleurs été la 1<sup>ère</sup> commune rencontrée concernant le transfert.

Pascale GUILLON demande si la commune de Champagne a évolué sur sa décision de ne pas transférer la totalité de ces résultats. Par ailleurs, elle questionne sur la légalité du mail reçu par les communes avec une menace d'application différenciée des tarifs selon le transfert ou non par les communes des excédents.

Baba GUEYE confirme que les tarifs différenciés sont légaux, et qu'ils existent déjà.

Pauline GODET estime qu'il faut de la cohérence. La volonté est de converger vers un tarif unique mais il peut avoir une application différenciée en fonction des communes qui jouent ou non le jeu communautaire. Le conseil d'exploitation en décidera en temps voulu.

Champagne a délibéré pour transférer uniquement une partie des excédents.

Jean Philippe BRUN remarque que ceux qui ne veulent pas transférer n'ont jamais participé à aucune commission ou groupe de travail. C'est dommageable de décider de ne pas transférer au dernier moment.

Pierre COCHONAT rappelle le vote très majoritaire des communes, via la charte de transfert, pour la solidarité.

Il demeure ouvert à la discussion.

- **Après en avoir délibéré, par 51 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. LAFOUCRIERE) et 1 CONTRE (M. MASSÉ), le conseil communautaire refuse de déléguer les compétences eau et assainissement à la commune d'Artemare.**

**26. Délibération : Fixation des redevances eau et assainissement pour l'année 2023.**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pierre COCHONAT rappelle que les régies eau et assainissement doivent lever une redevance et donc fixer un tarif leur permettant d'assurer l'équilibre économique du service, non seulement pour couvrir les charges de fonctionnement des services mais également financer le programme d'investissement. Jusqu'à présent, les modes de gestion ainsi que les marchés ou contrats portés par les services gestionnaires de l'eau et de l'assainissement sont nombreux, divers et variés sur le périmètre. Il en résulte une hétérogénéité des tarifs de redevance eau potable et assainissement collectif appliqués sur le territoire de la CCBS.

Le groupe de travail préparant le transfert des compétences et le bureau communautaire ont défini le principe d'appliquer un tarif unique de redevance eau potable et d'un tarif unique de redevance assainissement collectif dans le cadre d'un lissage tarifaire sur une durée totale de 13 ans incluant trois phases :

- Phase 1 - année 2023 : statu quo tarifaire (maintien des tarifs pratiqués en 2022) sauf pour les communes présentant des tarifs de redevance eau et/ou assainissement inférieurs au tarif plancher requis par l'Agence de l'Eau.
  - Phase 2 - années 2024 et 2025 : convergence tarifaire visant à compenser les apports actuels des budgets généraux des communes vers les budgets annexes, ce qui permettra de retrouver le niveau de recettes actuel des services via les redevances.
  - Phase 3 - de 2026 à 2035 : lissage tarifaire progressif sur une durée de 10 ans pour le tarif de la redevance d'eau potable et pour le tarif de la redevance assainissement collectif.
- En l'état de la connaissance des services et des orientations déjà prises, le tarif cible indicatif de l'eau potable serait de 1,816 € HT/m<sup>3</sup> (tarif moyen) et celui de l'assainissement de 1,864 € HT/m<sup>3</sup> (tarif moyen). Les montants indicatifs des parts fixes (ou abonnements) cibles seraient pour l'instant de 25 € pour l'eau potable et 25 € pour l'assainissement. Ces tarifs n'intègrent pas l'impact des investissements prévus par les schémas directeurs et l'inflation des années à venir.

Pour 2023, il est donc proposé au conseil communautaire de valider une continuité des tarifs actuels de redevance eau et assainissement, à l'exception des services eau et/ou assainissement pour lesquels les tarifs appliqués sont sous le tarif plancher de l'Agence de l'Eau :

- **Pour les services eau ou assainissement pour lesquels le tarif plancher de 1 € HT/m<sup>3</sup> évalué sur la base d'une consommation type de 120 m<sup>3</sup> (tarif plancher Agence de l'Eau), n'est pas atteint :** application immédiate au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un tarif moyen de 1€ HT/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> de consommation de référence.
- **Pour les services eau ou assainissement déjà assujettis à la TVA en 2022,** maintien des tarifs des redevances eau ou assainissement en cours à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- **Pour les services non assujettis à la TVA en 2022,** les tarifs de redevance eau et assainissement (part fixe et part variable) sont amoindris pour prendre en considération la hausse de tarification liée à l'assujettissement à TVA et assurer une neutralité tarifaire pour l'usager selon détail en annexe.

**INTERVENTIONS :**

Pascal GUILLOIN demande si l'exonération de 10 ans qui était appliquée pour l'assainissement individuel à certains habitants va perdurer.

Pierre COCHONAT répond par l'affirmative.

André BOLON demande des précisions concernant l'assujettissement à la TVA et ses conséquences sur le niveau de recettes.

Yannick LEMASQUERIER indique que toutes les informations sont dans les tableaux en annexe du projet de délibération et que les simulations pour l'année prochaine en tiennent compte.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve les redevances eau potable et assainissement pour 2023.**

### **27. Délibération : Fixation de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pierre COCHONAT rappelle que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

La PFAC est facturée aux propriétaires pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, du fait du réseau d'assainissement, de la mise en place d'une installation d'épuration individuelle réglementaire.

La PFAC est aussi due, dans l'hypothèse de la création d'un nouveau réseau d'assainissement, par les immeubles antérieurement édifiés et disposant jusqu'alors d'une installation autonome de traitement des eaux usées.

Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, diminué le cas échéant du coût du branchement au réseau.

Elle est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement.

Cette PFAC existe déjà dans une trentaine de communes de la CCBS.

Compte tenu de la ressource financière constituée par la PFAC pour le budget assainissement, du financement du développement et de l'entretien des réseaux que cette participation permet, il est proposé l'instauration de la PFAC sur l'ensemble du périmètre intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 selon les modalités suivantes.

- Tarif : 25 €/m<sup>2</sup> de surface plancher. La PFAC est plafonnée à 8 000 € correspondant à 80% du coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire.
- Exigibilité :
  - o La PFAC sera exigible au moment du raccordement au réseau d'eaux usées contrôlé par un agent de la CCBS, son représentant ou, à défaut de contrôle, au constat du raccordement effectif ou à la date de dépôt de la DAACT.
  - o Pour les constructions déjà raccordées (réaménagement notamment), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux ou à défaut au constat par un agent CCBS ou son représentant de la fin des travaux.
- Rénovation d'une construction jamais raccordée au réseau d'eaux usées : il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme.
- Démolition-reconstruction : dès lors que la surface de plancher existante est détruite, il est proposé d'appliquer la PFAC sur la surface de plancher créée quand bien même la construction démolie était raccordée au réseau d'assainissement.
- Reconstruction après sinistre : dans le cas d'une reconstruction d'un bien sinistré, il est proposé d'exonérer de la PFAC.

#### **INTERVENTIONS :**

Pierre COCHONAT insiste sur la date du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour l'application de cette PFAC.

Pour Marie-Hélène DESCHAMPS, ce sujet a fait l'objet de beaucoup de discussion, notamment concernant le coût au m<sup>2</sup> pour lequel le groupe de travail avait proposé 25€ et le bureau 30 €. Elle remarque la solidarité de Belley, car ce montant fera passer la PFAC de 900 € à 2 500 € pour une maison de 100 m<sup>2</sup>.

Pauline GODET précise que l'effort est demandé à chaque particulier qui va déposer un permis de construire, et pas spécifiquement à une commune. Ce coût de 2 500 € pour une maison de 100 m<sup>2</sup> va permettre de financer des équipements, et peut être budgétisé sur plusieurs années dans le cadre d'un plan de financement.

Ce sujet a effectivement fait l'objet de nombreuses discussions en bureau, notamment concernant la date d'application. Il sera nécessaire de bien communiquer sur le sujet auprès des communes.

Le conseil d'exploitation pourra faire des propositions après avoir évalué le dispositif.

Pascale GUILLON demande quel est le montant moyen par commune de cette PFAC.  
Yannick LEMASQUERIER répond que la moyenne était de 900 €, avec une fourchette allant de 0 € à 3 000 €.

Marie Hélène DESCHAMPS demande si la tendance à la baisse des permis de construire a été prise en compte.

Pierre COCHONAT précise cette baisse a été simulée, en prenant en compte 200 permis de construire au lieu de 400.

Pauline GODET ajoute que ce sont peut-être plus de petits immeubles qui vont être construits, mais la surface de plancher pourra être cependant prise en compte.

- **Après en avoir délibéré, par 52 voix POUR, 1 CONTRE (Mme GUILLON), le conseil communautaire approuve l'instauration de la PFAC.**

### **28. Délibération : Tarification des prestations annexes.**

*Rapporteur : Pierre COCHONAT.*

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT rappelle que les services de la régie devront facturer un certain nombre de travaux de branchements neufs et de prestations annexes (contrôles de branchements, fermetures de contrats, ...) réalisés au bénéfice de certains usagers des services d'eau et d'assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire de valider et d'appliquer la grille tarifaire, dont le détail figure en annexe de la présente note, de ces différentes prestations sur l'ensemble du périmètre intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve les tarifs des prestations annexes des régies d'eau et d'assainissement.**

### **29. Délibération : Budgets eau et assainissement : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023, avec indication des budgets de référence.**

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Afin de permettre le fonctionnement des services à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été reconstitué un budget de référence (par consolidation des chapitres réels des BP 2022 des communes et syndicats) :

<b>EAU</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'exploitation	4 714 816,00 €	4 340 333,00 €
Section d'investissement	5 971 609,00 €	2 083 994,00 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'exploitation	2 755 872,00 €	3 711 918,00 €
Section d'investissement	4 262 951,00 €	1 115 886,00 €

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Pierre ROUX propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la présidente à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail des autorisations d'investissement figure dans le projet de délibération joint en annexe.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise l'engagement des dépenses préalablement au vote des budgets eau et assainissement 2023.**

### **30. Délibération : Ouverture de 2 lignes de trésorerie pour les budgets annexes eau et assainissement.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pierre ROUX rappelle que, par sa délibération n°2020-111 en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé la création des budgets annexes eau et assainissement.

Pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie nécessaires au fonctionnement et l'investissement de ces nouvelles compétences, une consultation a été lancée auprès des établissements bancaires pour deux lignes de trésorerie :

- Eau potable : 2 000 000 € sur 1 an.
- Assainissement : 1 500 000 € sur 1 an.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir les propositions du Crédit Agricole.

Baba GUEYE détaille la procédure de consultation des banques sollicitées et l'analyse des offres.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire retient les propositions du Crédit Agricole.**

### **31. Délibération : Rapport de restitution des conditions de transfert des agents.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET demande au conseil communautaire de prendre acte du rapport de transfert des agents à la régie des eaux Bugey-Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les principales dispositions de ce rapport sont les suivantes :

- La régie sera organisée, autour d'une direction, un pôle exploitation, un pôle études et travaux et un pôle relations usagers.
- La régie sera composée de 21 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - o 4 fonctionnaires transférés des communes de Belley et Culoz.
  - o 7 agents de droit privé transférés de la commune de Belley.
  - o 7 agents déjà à la CCBS.
  - o 3 agents contractuels en cours de recrutement.
- 4 agents des syndicats ont démissionné et ne seront pas transférés.
- La régie s'appuiera également sur des moyens supports présents au sein des services généraux de la CCBS.

Des fiches d'impact sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération et les droits acquis des agents ont été présentées lors du CT-CHSCT du 29 novembre 2022.

Ces fiches d'impact ont été transmises aux communes de Culoz et Belley, pour leurs agents concernés par ce transfert, pour présentation à leurs instances paritaires avant la fin d'année 2022.

#### **Interventions :**

Pierre BROUSSART demande s'il y aura une refacturation des services supports au budget eau et assainissement.

Maria PILLOUD répond par l'affirmative et précise qu'elle se fera au coût réel.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte du rapport présenté.**

### 32. Délibération : Modification du tableau des emplois.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Pauline GODET demande au conseil communautaire de se prononcer sur le tableau des effectifs des emplois permanents de la CCBS qui présenterait les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

CREATION D'EMPLOIS				
SERVICE	CADRE D'EMPLOI GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	COMPLEMENT D'INFORMATION
Régies de l'eau et de l'assainissement	Adjoint administratif Rédacteur	Assistante administrative et chargée de clientèle et facturation service de l'eau	TC 35h	Transfert adjoint administratif de Culoz
Régies de l'eau et de l'assainissement	Adjoint administratif Rédacteur	Chargée de clientèle et facturation service de l'eau	TC 35h	Transfert adjoint administratif de Belley
Régies de l'eau et de l'assainissement	Adjoint technique Technicien	Chargée exploitation eau secteur Culoz	TC 35h	Transfert adjoint technique de Culoz
Régies de l'eau et de l'assainissement	Adjoint technique Technicien	Technicien responsable exploitation eau secteur Culoz	TC 35h	Transfert technicien de Culoz
Direction coopération et proximité	Adjoint administratif Rédacteur	Agent administratif accueil MFS	TC 35h	Augmentation du temps de travail du 28h vers 35h
Direction coopération et proximité	Adjoint administratif Rédacteur	Assistante référente administrative	TC 35h	Mise en œuvre du projet d'administration
Service bâtiments, espaces verts	Adjoint technique Agent de maîtrise	Adjoint technique polyvalent	TC 35h	Mise en œuvre du projet d'administration
Direction Environnement et aménagement technique	Attaché Rédacteur	Charge de mission PAEC / PAAT / agriculture et forêts	TNC 31h30	Contrat de projet de 3 ans
Direction Environnement et aménagement technique	Attaché Rédacteur	Charge de mission PAAT	TNC 17h30	Contrat de projet de 3 ans
Service piscine	Educateur des APS	Maitre-nageur	TNC 10h	Suppression d'un poste de 25h non pourvu pour le scinder en un poste à 10h et un poste à 15h
Service piscine	Educateur des APS	Maitre-nageur	TNC 15h	
SUPPRESSION D'EMPLOIS				
SERVICE	CADRE D'EMPLOI GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	COMPLEMENT D'INFORMATION
Direction coopération et proximité	Adjoint administratif Rédacteur	Agent administratif accueil MFS	TNC 28h	Suppression suite à augmentation du temps
Service piscine	Educateur des APS	Maitre-nageur	TNC 25h	Suppression d'un poste de 25h non pourvu pour le scinder en un poste à 10h et un poste à 15h

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve les modifications apportées au tableau des emplois.**

### **33. Délibération : Modalités de rémunération du directeur de la régie des eaux Bugey-Sud.**

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Pauline GODET rappelle que, par sa délibération n° 2022-109 en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a désigné Yannick LEMASQUERIER au poste de directeur de la régie des eaux Bugey-Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter sa rémunération sur le grade d'ingénieur principal pour ses composantes de traitement de base et de régime indemnitaire.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve cette proposition.**

### **34. Délibération : Contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour les agents de droit privé.**

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Pauline GODET rappelle que le fonctionnement des régies, dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de la personnalité morale, obéit à des règles spécifiques avec des salariés recrutés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du travail.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage avec l'URSSAF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le cas échéant, la durée du contrat sera de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour les agents de droit privé.**

### **35. Délibération : Indemnité d'astreinte des agents de droit privé.**

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Afin de simplifier et d'unifier la gestion de ces astreintes, Pauline GODET propose au conseil communautaire de fixer les mêmes modalités pour les agents de droit privé que celles prévues pour les agents de droit public de la CCBS, à savoir trois types d'astreintes spécifiques déterminées :

- Astreintes d'exploitation : agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité : agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.
- Astreinte de décision : personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale afin de prendre les dispositions nécessaires.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide, d'organiser les astreintes des agents de droit privé selon les modalités exposées.**

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **36. Délibération : Règlement du temps de travail des agents de la CCBS.**

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Pauline GODET rappelle que propose au conseil communautaire d'approuver le règlement sur le temps de travail des agents de la CCBS. Ce règlement, dont le projet est joint en annexe de la présente note, a été construit dans le cadre suivant :

- Respecter le cadre réglementaire du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Garantir un haut niveau de service public et répondre aux attentes de la population.
- Harmoniser et adapter les cycles de travail des différents services de la CCBS.
- Apporter de la souplesse au dispositif d'organisation du temps de travail.
- Soutenir la démarche de qualité de vie au travail.

Ce règlement, qui a recueilli un avis favorable du CT-CHSCT en date du 29 novembre 2022, définit les modalités d'aménagement du temps de travail applicables aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, et contractuels qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet dans la collectivité.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- 1 607 heures de travail sauf pour le service piscine (1 547 heures pour tenir compte des dimanches travaillés, soit 60 heures).
- 2 cycles de travail proposés : 5 jours ou 4,5 jours.
- 3 régimes ARTT possibles : 36 heures, 37.5 heures ou 39 heures (avec 12 jours fixes obligatoires, soit 1 par mois).
- Récupération à 200% des heures supplémentaires réalisées de nuit, le dimanche ou 1 jour férié.
- Période assimilée à du temps de travail pour l'habillage, le déshabillage ou la douche : 15 minutes.

Pauline GODET précise que ce règlement a été coconstruit avec le CTCHSCT.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le règlement sur le temps de travail des agents de la CCBS.**

### **37. Délibération : Organisation du temps de travail des agents de droit privé de la régie des eaux.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Afin d'unifier la gestion du temps de travail pour l'ensemble du personnel de la CCBS, Pauline GODET propose au conseil communautaire d'appliquer le même règlement du temps de travail aux agents de droit privé que celui prévu pour les agents de droit public de la CCBS.

Le cas échéant, le règlement de temps travail des agents de droit public de la CCBS sera applicable aux personnels de droit privé employés par la CCBS au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou de stipulations plus favorables dans leur contrat de travail.

Si des stipulations dans leurs contrats sont plus favorables, la CCBS devra mettre en place un dispositif de compensation.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide d'appliquer le règlement du temps de travail aux agents de droit privé de la régie des eaux.**

### **38. Délibération : Recrutement d'une contractuelle sur le poste de chargée de communication.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Un poste de chargée de communication est vacant depuis avril 2021.

Suite à la consultation lancée le 10 octobre 2022, il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire. En revanche, une candidate avec un parcours de contractuel de droit public au sein de collectivités territoriales possède les compétences attendues sur ce poste.

Considérant les besoins de la CCBS en matière de communication, Pauline GODET propose au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes :

- Conception et réalisation des supports de communication institutionnels (bulletin communautaire, vidéo...)

- Gestion des relations de presse, conception et réalisation des dossiers de presse
- Assistance et conseil en communication auprès des services de la collectivité.
- Réalisation de supports de communication (flyers, affiches...) pour les événements de la CCBS et pour les services
- Animer les pages sur les réseaux sociaux
- Coordination des prestataires de services (graphistes et imprimeurs...)
- Animation des salons et événements auxquels participe la collectivité.

Le cas échéant, il sera employé à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de chargée de communication.**

### TOUR DE TABLE

Pierre BROUSSART demande une information sur le dispositif des conseillères numériques.

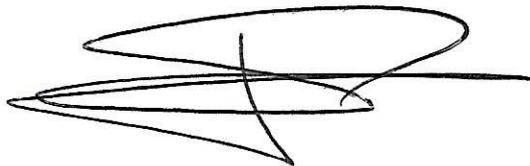
Pauline GODET indique que la fin des contrats est prévue pour fin août. Des financements seront reconduits par l'Etat mais pas à la même hauteur qu'aujourd'hui. Une évaluation du dispositif sera faite prochainement. Le public qui fréquente ces ateliers est satisfait. Doit-on reconduire ce dispositif, sous quelle forme? Il faudra se poser ces questions au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Michel Charles RIERA informe l'assemblée que tout prêt pour l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur les CSE, les plaques bleues ont laissé la place aux plaques jaunes. Les communes qui souhaitent des mémo tri supplémentaires peuvent se rapprocher du service Trimax. Un QR code est désormais disponible sur les CSE pour signaler des conteneurs pleins. Certains ont déjà été détériorés et seront remplacés.

Pauline GODET félicite la nouvelle commune Culoz-Béon pour sa fusion, puis remercie la commune de Peyrieu qui offre le verre de l'amitié aux élus communautaires à l'issue de la séance.

**La séance est levée à 21h15.**

**Le secrétaire de séance,  
Georges BOUVIER**



**La présidente,  
Pauline GODET**

